

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 11 septembre 2025, sous la présidence de son 1^{er} adjoint au maire, Monsieur Alain PIBOULEAU

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FUGAIRON, Mme Sylvie MARTIN, Mme Valérie ADEMA, M. Alain PIBOULEAU, M. René ROQUES, M. Alain MAYODON, M. Laurent BERNARD, Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL

ABSENTS : -Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN, Mme Isabelle GUERY a procuration à Mme Valérie ADEMA, M. Marc LOISON a donné procuration à M. Laurent BERNARD,

-M. Dominique FOURCADE, Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie ADEMA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2025 9 02

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	8
Procurations	3
Votants	11

OBJET : STATION – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

Monsieur le 1^{er} adjoint précisant qu'en vertu de la délibération n°2025 8-2 02 prise en conseil municipal en date du 3 septembre 2025, la commune a adhéré au Syndicat Montagnes d'Ariège. Par conséquent, il convient de clôturer le budget annexe Station pour le transfère audit Syndicat. Pour cela, il est nécessaire d'approuver le Compte Financier Unique Station 2025.

Dès lors, Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande au conseil municipal de valider le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 2023 5 2 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la convention CFU du 14 novembre 2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe station de ski de la commune d'Ax-les-Thermes,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe station de ski peuvent être synthétisés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 300 164,71	3 255 406,86	6 555 571,57
	Recettes réalisées (1)	B	2 968 304,48	2 224 185,60	5 192 409,08
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 445 274,86	3 320 760,00	7 766 034,86
	Dépenses réalisées (1)	E	2 363 099,10	3 115 103,45	5 478 202,55
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	605 205,38	-890 917,85	-285 712,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 145 110,21	65 353,14	1 210 463,35

Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	1 750 315,59	-825 564,71	924 750,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 750 315,59	-825 564,71	924 750,88

Le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe station de ski est consultable auprès des services de la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe station de ski.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'Approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe station de ski.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 18 septembre 2025

Le maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA



